



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/933

Approbation d'une convention de mécénat de compétences entre la Ville de Lyon /
Auditorium-Orchestre national de Lyon et Ernst & Young Société d'avocats pour une mission
d'étude juridique pour l'Auditorium-Orchestre national de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGÉY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/933 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT DE COMPETENCES ENTRE LA VILLE DE LYON / AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS POUR UNE MISSION D'ETUDE JURIDIQUE POUR L'AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Héritier de la société des grands concerts de Lyon fondée en 1905, l'Orchestre national de Lyon est devenu un orchestre permanent en 1969. Depuis lors, il est administré et soutenu financièrement par la Ville de Lyon, qui l'a doté en 1975 d'une salle de concert, l'Auditorium. L'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose une programmation musicale ambitieuse et ouverte.

Au fil des saisons, il fait découvrir au grand public la richesse de son répertoire en proposant des concerts et des projets de médiation culturelle à destination de tous les publics. Des ateliers pédagogiques et des concerts commentés complètent une programmation d'excellence faisant la part belle aux performances musicales de l'Orchestre national de Lyon, mais aussi à des orchestres et des artistes invités tout au long de la saison.

EY, en France, est un cabinet détenu par des associés regroupant près de 5 000 experts et consultants dans les domaines du management, de la gestion, de l'organisation, des systèmes d'information, de l'audit, du droit, de l'actuariat, de la fiscalité, de la finance, du marketing. Conscient de la responsabilité sociétale de l'entreprise, EY s'implique dans divers projets, menés par des organismes d'intérêt général au sens des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, afin de soutenir leurs réalisations.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir les conditions et modalités d'exécution selon lesquelles :

- EY apporte son soutien à la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon, sous la forme d'un mécénat de compétences ;
- La Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon accorde à EY des contreparties tenant à sa qualité de Mécène.

Cet acte de mécénat s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

ENGAGEMENT EN COMPETENCES DU MECENE

Participation en compétences

EY réalisera gratuitement au profit de la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon une mission d'étude sur les statuts juridiques envisageables pour l'Auditorium-

Orchestre national de Lyon. Seront précisément étudiés les avantages et inconvénients des statuts suivants au regard des documents produits par l'auditorium : Régie, GIP, EPCC (qu'il soit de nature industrielle et commerciale ou de nature administrative), syndicat mixte. Seront écartés les statuts de type privés (association, SPL).

Cette mission sera réalisée conformément aux conditions d'intervention d'une prestation de services offerte dans le cadre d'une opération de mécénat de compétences décrites en annexe 1 de la présente convention.

Valorisation du Mécénat de compétences

La Mission est réalisée pour une valeur estimée à cinq mille euros (5 000 €).

Le mécénat de compétences est valorisé au coût de revient de la prestation offerte. Il comprend les coûts supportés par EY pour produire la prestation donnée.

Livrables

Le/les livrables sera/seront restitué(s) sous la forme d'un PPT de synthèse reprenant les statuts juridiques envisageables avec leurs avantages et inconvénients ainsi que, le cas échéant, les points restant à approfondir. Ce PPT fera l'objet d'une présentation orale à la direction de l'AONL et à la direction générale adjointe de la culture de la ville de Lyon.

CONTREPARTIES ACCORDEES AU MECENE

Dans le respect des dispositions de l'instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20 qui gouverne l'octroi des contreparties accordées par la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon à EY, il doit exister une disproportion marquée entre la contribution du Mécène et la contrepartie qui lui est attribuée par le Bénéficiaire.

Comme détaillé en annexe, les avantages accordés par la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon sont disproportionnés au regard de la valeur totale du don de EY.

CONTREPARTIES

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon alloue les contreparties suivantes à EY :

- Mise à disposition de places de concert sur la saison 2021/2022 :
 - o 6 places pour des concerts au tarif B ;
 - o 4 places pour le concert d'ouverture de saison et accès au discours traditionnel à l'issue du concert ;
 - o 10 places pour des concerts Afterworks ;
 - o 2 invitations pour un événement de convivialité organisé pour les mécènes de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.
- Visibilité : la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à insérer le logo (marque et monogramme) d'EY sur la page mécènes du site internet de l'Auditorium-Orchestre national de Lyon.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention ci-après annexée. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été

strictement évaluées à 1000 € et restent dans les limites de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la convention de mécénat de compétences ;

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention de mécénat de compétences établie entre la Ville de Lyon / Auditorium –Orchestre national de Lyon et EY est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous documents afférents et à les exécuter.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET